ABE
Société par actions simplifiée
au capital de 33 600 euros
Siège social : 16 rue de Piscop
95 350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET
508 994 555 RCS PONTOISE

———

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTAORDINAIRE
EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix sept novembre,
A dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Alain CADRAN préside la séance en qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 120 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les statuts de la société
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que le texte des résolutions proposées a été tenu à la disposition des associés, au siège social.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Extension de l'objet social de la société,
- ✓ Modifications corrélatives des statuts,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'étendre, à compter du 12 novembre 2025, l'objet social de la société à l'activité suivante :

- la domiciliation d'entreprises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de mettre à jour , à compter du 12 novembre 2025, l'article 2 des statuts comme suit :

> ***« ARTICLE 2 - OBJET***
>
> *La Société a pour objet :entreposage et stockage non frigorifique ; Location de terrains et d'autres biens immobiliers, la domiciliation d'entreprises.*
>
> *Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développent. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

_____

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

Monsieur Alain CADRAN
Président

Alain CADRAN

Signé par Alain CADRAN
Signé et certifié par yousign